



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 juin 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen  
relatif au transport international des marchandises  
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

#### Septième session

Genève, 25 août 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire de la septième session

#### Additif<sup>1</sup>

### Annotations à l'ordre du jour

#### Point 1

##### Adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'administration souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de la session établi par le secrétariat et publié sous la cote ECE/ADN/14 et Add.1.

#### Point 2

##### État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

2. Seize États sont Parties contractantes à l'ADN: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine. La Suisse a adhéré à l'Accord le 8 février 2011.

---

<sup>1</sup> Distribué en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/14/Add.1.

### **Point 3**

#### **Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN**

**a) Agrément des sociétés de classification**

3. Le Comité d'administration déterminera si les questions en suspens relatives à la demande d'agrément du Registre de la navigation de l'Ukraine ont été résolues.

**b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences**

4. Le Comité d'administration sera informé de tout nouvel accord multilatéral conclu et de toute nouvelle demande d'autorisation spéciale qui aurait été reçue. Il pourra décider également s'il y a lieu d'accorder une équivalence pour trois navires propulsés au gaz naturel liquéfié ainsi que l'ont proposé les Pays-Bas dans le document publié sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2011/38 et dans les documents informels INF.1, INF.2 et INF.3.

**c) Notifications diverses**

5. Les Parties contractantes n'ayant pas encore transmis les informations prévues dans le Règlement annexé à l'ADN sont priées de le faire dans les meilleurs délais, en particulier s'agissant des informations relatives aux autorités compétentes et à la notification des sociétés de classification agréées.

**d) Autres questions**

6. Le Comité d'administration pourra examiner toute autre question relative à la mise en œuvre de l'ADN.

### **Point 4**

#### **Travaux du Comité de sécurité**

7. Le Comité d'administration examinera les travaux accomplis par le Comité de sécurité à sa dix-neuvième session (22-25 août 2011) en se fondant sur son projet de rapport et, s'il y a lieu, pourra adopter les propositions d'amendements à l'ADN en vue de leur entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

8. Sachant que le Comité de sécurité a adopté à ses dix-septième et dix-huitième sessions des amendements pour entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/36, annexe III et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38, annexe), le Comité d'administration pourra décider s'il convient d'adopter ces amendements à cette session ou à la suivante, qui sera la dernière de l'exercice biennal.

### **Point 5**

#### **Programme de travail et calendrier des réunions**

9. La huitième session du Comité d'administration de l'ADN devrait avoir lieu le 27 janvier 2012. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 14 octobre 2011.

**Point 6**  
**Questions diverses**

10. Le Comité d'administration pourra examiner toute autre question soulevée en ce qui concerne ses travaux et son mandat.

**Point 7**  
**Adoption du rapport**

11. Le Comité d'administration souhaitera sans doute adopter le rapport sur sa septième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

---